



Serre de jardin en zone n

Par **geysir**, le **20/03/2014** à **23:58**

Bonsoir

Le nouveau plu classe mon terrain en zone n.

Je souhaite y installer une serre de 2,20m de hauteur. La loi m'autorise à installer une serre de 1,80 m. Y a-t-il une tolérance?

Qu'est ce que je risque ? On m'a conseillé de creuser de 40 cm afin d'être dans la légalité.

Puis-je augmenter la hauteur du sol autour de la serre?

Merci

Par **alterego**, le **21/03/2014** à **14:42**

Bonjour,

Moisse vous avez déjà répondu sur ce point il y a 8 jours.

Dans une construction, les combles et sous-sol, aménageables ou non, sont pris en compte.

Comment voudriez-vous que 0.40 m dans le sol indissociable des 1.80 hors sol d'un ensemble, une construction de 2.20 m de hauteur, ne le soit pas ?

"**On**" vous a conseillé de creuser de 40cm, "**on**" s'est trompé et vous a trompé.

"A priori, la mesure se fait à partir du terrain naturel donc de l'extérieur"

Compte tenu des réponses faites jusque-là sur ce site, à **fortiori non**

Cordialement

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **15:54**

L'article R421-2 du Code de l'Urbanisme (CU), dans son paragraphe 'e' précise que les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à un mètre quatre-vingts sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **15:58**

alterego a raison la mesure se détermine à partir du terrain naturel!